



Réunion du 5 mars 2021

Commune de LA BATHIE

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

DATE DE LA CONVOCATION : 25 février 2021

DATE D’AFFICHAGE : 26 février 2021

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Budget 2021 : vote de crédits d’investissement par anticipation au vote du budget primitif
2. Marché de travaux de l’accès à la MSP : avenant n° 1
3. Taxe locale sur la publicité extérieure : décision de non-recouvrement de la taxe en 2020
4. Demande de subventions auprès du département de la Savoie et de l’Etat pour la rénovation des aires de jeux d’enfants
5. Demande de subvention auprès du SDES pour l’éclairage public (passage en LED)

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d’un poste à temps complet dans le cadre d’emploi des adjoints administratifs
7. Renouvellement de la convention d’adhésion au service interim du Centre de gestion de la Savoie
8. Médiation préalable obligatoire : avenant à la convention d’adhésion reportant la date de fin de l’expérimentation au 31/12/2021
9. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d’un contrat d’assurance groupe pour la couverture du risque statutaire
10. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

INTERCOMMUNALITÉ

11. Convention ARLYSERE/commune pour l’entretien des zones économiques
12. Convention ARLYSERE/commune pour l’entretien des espaces verts de l’EHPAD : complément à la délibération du 09 décembre 2019
13. Convention de groupement de commande tripartite commune/ARLYSERE/SDES : enfouissement des réseaux secs à Biorges

PATRIMOINE – URBANISME - FONCIER

14. Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour le bâtiment de la maison de retraite
15. Dénomination de la voie desservant la maison de santé

DIVERS

16. Nouveaux horaires d'ouverture mairie
17. Convention avec l'ASSALBA pour l'usage d'un défibrillateur mis à la disposition de la commune
18. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
19. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 05 mars 2021 – 20 H

Présents : Mmes Stéphanie BOHN, Lydie BUSILLET, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Joëlle BANDIERA (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS), Élodie PIDDAT (procuration à Mme Justine FECHOZ), M. Laurent SADY.

Mme Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.



La séance se tient sans public compte tenu des mesures sanitaires prises par l'Etat avec la mise en place du couvre-feu à 18 heures. Elle est enregistrée en vidéo pour être retransmise sur le site internet de la commune.

Le huis clos n'est pas une nécessité par conséquent.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021

Afin d'assurer la continuité de l'administration communale, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent également être réglées.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits d'investissement ouverts en 2020 s'élevaient à :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 18 182 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 181 747 €
- chapitre 23 – immobilisations en cours : 0 €

• TOTAL	1 199 929 €
Quart des crédits ouverts	299 982 €

Les besoins à engager dès à présent sur le budget 2021 sont les suivants :

• opération n° 12 – école élémentaire (téléphone/ascenseur)	4 000 €
• opération n° 108 – école maternelle (chêneaux)	8 000 €
• opération n° 36 – mise en conformité parcs jeux/équipements sportifs	36 000 €
• opération n° 51 – cimetière (fermeture électrique portails)	3 000 €
• opération n° 36 – signalisation lumineuse (panneau électronique)	20 000 €
• dépenses imprévues :	20 000 €
• TOTAL	91 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à régler de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021, avant l'adoption du budget primitif dans la limite des sommes énumérées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

2. Marché de travaux de l'accès à la MSP : avenant n° 1

Il est rappelé que, par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise TP MANNO pour un montant de 144 841.90 € HT afin de réaliser l'accès à la maison de santé et à l'OAP des Carrons.

Par délibération du 4 décembre 2020, le conseil municipal était informé qu'à la suite des essais de plaque, la portance du terrain s'était avérée trop faible nécessitant ainsi de creuser plus profondément et de faire des apports de terre supplémentaires pour un montant approximatif de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant à ces travaux supplémentaires pour un montant de 26 782.76 € HT, portant le montant total du marché à 171 624.66 €.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

3. Taxe locale sur la publicité extérieure : décision de non-recouvrement de la taxe en 2020

Il est rappelé que par délibération du 27 juin 2011, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure puis en a modifié les montants par délibération du 25 juin 2012. Depuis 2011, cette

taxe est appliquée à l'ensemble des enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires mis en place par les entreprises et commerces implantés sur le territoire communal.

Le conseil municipal est informé qu'en 2019, suite aux contrôles réalisés par le service « cadre de vie – environnement » de la Direction départementale des territoires dans les zones économiques de La Bâthie, un certain nombre d'entreprises avaient dû démonter plusieurs de leurs enseignes et pré-enseignes non réglementaires selon le Code de l'environnement.

Ces contrôles et leurs conséquences avaient généré un préjudice pour les entreprises de La Bâthie qui avaient alors sollicité auprès de la commune la possibilité d'être exonérées de la taxe correspondant à l'année 2019.

Ainsi, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 2 mars 2020, de ne pas mettre en recouvrement le montant de la taxe due pour l'année 2019 s'élevant approximativement à 15 000 €. Cette disposition permettait en outre à chaque entreprise de repartir sur un calcul exact des superficies légales à déclarer au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de l'année 2020.

Peu après, la pandémie de Covid-19 s'est déclarée avec le premier confinement total du pays de mars à mai 2020 suivi du deuxième de fin octobre à début décembre 2020, entraînant avec eux les conséquences sociales et économiques que l'on connaît et que nous subissons toujours à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, après réflexion et eu égard aux difficultés auxquelles ont été confrontées et le sont toujours nos entreprises, il est proposé au conseil municipal de renoncer une nouvelle année au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas mettre en recouvrement auprès des entreprises de La Bâthie la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 ;
- **PRECISE** que cette taxe sera de nouveau exigible au titre de l'année 2021 et mise en recouvrement à compter du mois de septembre.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

4. Demande de subventions auprès du département de la Savoie et de l'Etat pour la rénovation des aires de jeux d'enfants

Il est rappelé que les deux aires de jeux d'enfants existant sur la commune (à côté de l'école maternelle et dans le hameau de Langon) sont vétustes et nécessitent des améliorations ou changement de modules de jeux.

La municipalité souhaite mener rapidement à terme ce projet de réhabilitation pour lequel des crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021. L'estimation pour ces deux parcs de jeux est de l'ordre de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC, et auprès de l'Etat via le dispositif DSIL, sur la base des devis estimatifs réalisés par le service technique pour un montant de 30 000 € HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions correspondantes.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

5. Demande de subvention auprès du SDES pour l'éclairage public (passage en LED)

Il est exposé qu'afin de répondre au dispositif de « territoire à énergie positive » (TEPOS) existant sur le territoire d'ARLYSERE, la commune souhaite remplacer les luminaires d'éclairage public existant par des équipements à LED qui permettront également de diminuer la consommation d'électricité.

Il est précisé que le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) subventionne à hauteur de 70% ce type d'équipement. Le montant de l'investissement doit être au minimum de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** au SDES une subvention de 70 % pour l'équipement en LED des dispositifs d'éclairage public de la commune ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention correspondante.

M. ANDRÉ demande l'estimation de la dépense prévue pour 2021. M. PESCHOT lui indique que 15 000 € sont envisagés, 10 points lumineux rue Lamartine et 25 points lumineux rue du Grand mont.

Aussi, M. ANDRÉ s'étonne que ce montant n'apparaisse pas dans la délibération. Mme le Maire précise que 5000 € est le minimum de dépenses pour demander la subvention. Elle indique qu'une date de réunion de la commission finances sera arrêtée en fin de séance au cours de laquelle sera précisé le montant de la dépense en éclairage public.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

6. Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite de l'agent affecté aux fonctions de responsable du service urbanisme-foncier, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans la catégorie hiérarchique C afin de pourvoir à la vacance de poste du service urbanisme-foncier ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

Mme le Maire précise que la personne recrutée sur ce poste (urbanisme) prendra ses fonctions début mai. L'agent parti en retraite avait le grade de rédacteur (catégorie B) mais le nouvel agent se trouve adjoint administratif (catégorie C) ce qui oblige à cette création de poste.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Il est rappelé que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le CDG73 met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés, une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque

remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG73 portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le CDG73 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim ;
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec le CDG73.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

8. Médiation préalable obligatoire : avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31/12/2021
--

Il est rappelé que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la

fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

9. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Il est rappelé au conseil municipal :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune ;
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- **PRECISE** que le nombre des agents CNRACL employés par la commune au 31 décembre 2020 s'élève à 19. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73 ;
- **CHARGE** le maire de transmettre au CDG73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

10. Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
--

Il est rappelé que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du CDG73 du 31 août 2020,

VU la délibération du CDG73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- **MANDATE** le CDG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73, après nouvelle délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

11. Convention ARLYSERE/commune pour l'entretien des zones économiques

Il est rappelé que la CA ARLYSERE est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA ARLYSERE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA ARLYSERE ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, le conseil communautaire par délibération en date du 14 décembre 2017, a approuvé une convention-type relative à l'entretien des zones d'activités économiques des communes membres concernées et volontaires afin de leur en confier la gestion.

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec ARLYSERE confiant l'entretien des 3 zones économiques de LA BATHIE (ZAE du château 1, ZAE du château 2 et ZAE des Arolles) à la commune pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention étant parvenue à son terme, ARLYSERE a sollicité la commune pour une reconduction. Un travail en commun entre les deux collectivités a été réalisé sur les modalités d'exécution du service et le coût de refacturation qui a abouti à la présente convention soumise à l'assemblée et figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des 2 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme le Maire précise qu'en recevant le projet, elle a demandé une réunion d'information avec ARLYSERE notamment en ce qui concerne les travaux envisagés en termes de réfection des voiries sur les zones économiques (notamment sur la zone du Château 1).

Il s'est avéré nécessaire de remettre à jour la convention car la ZAE1 n'est pas d'intérêt communautaire.

M. ANDRÉ précise que cette convention datait de la CORAL et qu'elle englobait de façon générale l'entretien de l'ensemble des zones même si la compétence économique n'intégrait pas stricto sensu la ZAE1.

Puis, les services d'ARLYSERE ont réalisé un travail d'inventaire précis des zones en 2018 qui a été remis à la commune, sachant que dans l'attente de la régularisation du transfert, les travaux d'entretien étaient refacturés dans leur totalité -et non en partie- à ARLYSERE.

Le départ en disponibilité d'un agent d'ARLYSERE en charge de ce dossier pendant une période d'un an a repoussé les pourparlers entre la commune et l'agglo en 2020.

Un catalogue de tâches avait été retravaillé en commun ce qui amène à la signature de la convention d'aujourd'hui. Aucune anomalie ne figure donc dans la convention précédente.

Mme le Maire précise qu'elle souhaitait s'approprier ce dossier afin d'y voir plus clair pour prendre la meilleure décision. Cette convention est valable pour deux années en attendant.

La question du transfert devra être tranchée par les élus sachant que trois choix s'offrent à la commune :

- Soit la commune transfère la ZAE1 à ARLYSERE en l'état et une compensation financière de 30 000 € sera retranchée annuellement de l'attribution de compensation versée à la commune, en compensation des travaux de remise en état ;
- soit la commune réalise 100 000 € de travaux sur la voirie cette année dont on peut estimer l'amortissement sur 10 ans, et dans ce cas une compensation financière de 20 000 € sera retranchée annuellement de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- soit la commune ne transfère pas la ZAE1. Dans ce cas, elle a en charge de réaliser la réfection des voiries et son entretien général.

Mme le Maire termine en indiquant que pour 2021, il n'est pas possible de prévoir une dépense de 100 000 € pour ces travaux. Cette question est donc remise à plus tard pour l'instant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : -

Abstentions : MM. Frédéric MOLINAS, Grégory LEISSUS et Mme Mandy WIDAR (procuration à M. LEISSUS)

12. Convention ARLYSERE/commune pour l'entretien des espaces verts de l'EHPAD : complément à la délibération du 09 décembre 2019

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le CIAS ARLYSERE en charge de l'EHPAD « La Bailly », rue Jules Renard à La Bâthie.

Cette convention permet de confier l'entretien des espaces verts de la maison de retraite à la commune dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action. Il est notamment précisé que le CIAS ne dispose pour l'instant ni des moyens humains, ni des moyens matériel suffisants pour effectuer les travaux correspondants.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 9 décembre 2019 à la suite des différents échanges de projets qui ont eu lieu entre les deux collectivités à l'époque. En effet, la délibération indique une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 alors que la convention définitive et la délibération d'ARLYSERE prévoit une durée de 3 ans.

Aussi, il y a lieu de rectifier cette discordance entre les deux actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que la convention pour l'entretien des espaces verts de la maison de retraite de La Bâthie, signée avec le CIAS ARLYSERE a été négociée pour une durée de 3 ans, commençant à courir le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** la modification correspondante à la délibération initiale du 9 décembre 2019.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

13. Convention de groupement de commande tripartite commune/ARLYSERE/SDES : enfouissement des réseaux secs à Biorges

Il est rappelé que la communauté d'agglomération ARLYSERE a proposé dans son PPI la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de Biorges en 2021.

Il est intéressant de profiter de ces travaux pour envisager l'enfouissement des réseaux secs à la charge de la commune.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de groupement de commandes tripartite entre la commune, ARLYSERE et le SDES qui permettra la réalisation coordonnée de l'ensemble des travaux. Ceux-ci pourront être réalisés en une tranche sur les exercices budgétaires 2021 et 2022. Ils seront répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

- **Travaux à charge de la commune de La Bâthie et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Génie civil Télécom (réseau principal et branchements), réseau d'éclairage public (génie civil, câblage et contrôle de réalisation), aménagement de voirie et déplacement de la borne d'incendie. Montant prévisionnel :
 - Eclairage public : 50 000 € HT
 - Réseau Télécom : 60 000 € HT
- **Travaux à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**

- Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (génie civil et câblage, réseau principal, branchements et contrôle de réalisation). Montant prévisionnel : 100 000 € HT (60% pris en charge par le SDES, 40% par la commune).

- Travaux à charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère et en paiement direct par le maître d'ouvrage :

- Eau potable (déplacement du réseau) : 100 000 € HT ;
- Extension du réseau d'assainissement et du réseau de collecte des eaux pluviales : 100 000 € HT.

TOTAL des travaux : 410 000 € HT (non compris la réfection complète de la voirie).

Une convention financière sera prochainement établie entre la commune et le SDES concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, cette convention ayant pour but de définir les participations financières de chacune des deux collectivités sur ces travaux.

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fourniture, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Ce marché fera préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

La communauté d'agglomération ARLYSÈRE est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque membre est tenu des obligations suivantes vis-à-vis tant du groupement que de son coordonnateur, à savoir :

- Communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre de l'opération, et ce préalablement au lancement de chaque mise en concurrence associée à l'opération ;
- Respecter les demandes et les clauses des contrats signés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige lié à l'exécution des marchés, quel qu'en soit le responsable, le règlement de chaque litige relevant de la responsabilité du membre du groupement responsable de la part du marché qui lui est affecté spécifiquement ;
- Exécuter des prestations spécifiques à ses compétences. Ainsi, chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison de l'exécution de la part du marché dont il n'assume pas l'exécution.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ARLYSÈRE.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO avec une voix délibérante pour chacun d'eux, la voix du Président de la CAO restant prépondérante en

cas d'égalité au moment du vote. Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de la communauté d'agglomération Arlysère, d'un représentant du SDES et d'un représentant de la commune de La Bâthie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de travaux d'extension et/ou de rénovation des réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie ci-annexée ;
- **DESIGNE** M. Pascal PESCHOT, membre de la commission d'appel d'offres, pour à siéger au sein de la CAO du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commandes et tout document s'y rapportant.

Mme le Maire précise que les travaux commenceront cet automne pour se terminer en 2022. La mairie attend la convention financière correspondante établie par ARLYSÈRE et le SDES qui sera proposée à une prochaine réunion du conseil municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

14. Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour le bâtiment de la maison de retraite

Dans la liste des travaux urgents à programmer sur le bâtiment de la maison de retraite, le remplacement du groupe électrogène doit intervenir dans le courant de l'année 2021.

L'installation de ce nouvel équipement dimensionné aux besoins d'un tel établissement d'hébergement de personnes dépendantes, nécessitera la création d'un local extérieur au bâtiment existant entraînant une modification de volume et de façade de la maison de retraite.

Par conséquent, la commune, propriétaire du bâtiment, doit déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de déclaration préalable de travaux pour la création d'un local abritant le nouveau groupe électrogène indispensable au fonctionnement de la maison de retraite « La Bailly » située rue Jules Renard ;
- **AUTORISE** Mme Joëlle BANDIERA, adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

15. Dénomination de la voie desservant la maison de santé

Le conseil municipal est informé que les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours d'achèvement et que la voie de desserte au bâtiment et au secteur de l'OAP des Carrons est terminée.

Afin de pouvoir disposer des données d'adressage pour la maison de santé et pour les appartements de la résidence, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie de desserte.

Les rues du quartier de Prulliet tout proche portent des noms de fleurs. Il est donc proposé au conseil municipal de nommer cette voie par un nom correspondant à cette famille. Le nom de « **rue des edelweiss** » est proposé.

Les numéros seront attribués selon le système métrique appliqué lors de la numérotation des rues mis en place en 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROPOSE** que la voie d'accès à la maison de santé et au secteur OAP des Carrons se nomme « rue des edelweiss » ;
- **AUTORISE** le maire à communiquer cette information à tous les services concernés.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

16. Nouveaux horaires d'ouverture mairie

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est exposé au conseil municipal que la nouvelle municipalité a souhaité modifier les horaires d'ouverture de la mairie.

Par conséquent, le comité technique du Centre de gestion de la Savoie a été saisi par courriers du 1er décembre et 14 décembre 2021 sur les modifications envisagées qui sont les suivantes :

Horaires jusqu'au 31 décembre 2020

LUNDI	8H30-12H	13H30-17H
MARDI	8H30-12H	14H30-17H
MERCREDI	Fermé	
JEUDI	8H30-12H	13H30-17H
VENDREDI	8H30-12H	13H30-17H
SAMEDI	Fermé	

Le changement des horaires d'ouverture de l'accueil est mis en place dans le but d'améliorer l'accès aux services de la mairie pour les administrés qui travaillent et pour permettre aux agents de travailler plus tranquillement sur leurs tâches respectives.

Le planning des agents prend en compte ces nouveaux horaires qui ne changent en rien le temps de travail de chacun d'entre eux.

Horaires à compter du 1er janvier 2021

LUNDI	8H30-12H	13H30-19H
MARDI	8H30-12H	13H30-17H
MERCREDI	Fermé	
JEUDI	8H30-12H	fermé
VENDREDI	8H30-12H	13H30-17H
SAMEDI	Fermé	

Lors de sa réunion du 14 janvier 2021, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité lequel a été porté à la connaissance de l'ensemble des agents en fonction dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie, tels que définis précédemment, à compter du 1er janvier 2021.

M. ANDRÉ rappelle que sous son mandat un tollé avait eu lieu parmi la population, notamment de la part des parents d'élèves, quand la mairie avait été fermée le mercredi (auparavant ouverte le matin). Il s'étonne qu'en fermant une demi-journée de plus, il n'y ait pas eu de remarques à ce sujet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : -

Abstentions : 3 – MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER et Mme Corinne PAYOT

17. Convention avec l'ASSALBA pour l'usage d'un défibrillateur mis à la disposition de la commune

Il est exposé au conseil municipal que l'association ASSALBA qui regroupe les professionnels de santé dans le cadre de la maison de santé pluridisciplinaire, a acheté un défibrillateur auprès de l'entreprise SCHILLER aux fins de le mettre à disposition de la collectivité dans le secteur fréquenté de la mairie. En contrepartie de cette acquisition à des fins d'intérêt général, l'ASSALBA souhaiterait que la commune prenne en charge l'aménagement nécessaire à l'installation de cet appareil ainsi que le coût de la maintenance annuelle qui s'élèvera à environ **250 € TTC par an**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un défibrillateur propriété de l'ASSALBA, à la commune, dans les conditions suivantes :
 - Prise en charge par la commune du coût d'installation de l'appareil sur le mur est de la mairie (impasse Alfred de Musset) ;
 - Prise en charge du coût de la maintenance annuelle.
- **PRECISE** qu'au terme de la durée de vie de l'équipement, celui-ci sera rendu à l'ASSALBA en l'état dans lequel il se trouvera ce qui lui permettra de le sortir de son inventaire comptable le cas échéant ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : -

Délégations

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

Questions orales

- Mme le Maire indique qu'un nouvel engagement a été fait concernant la commande auprès du bureau d'études STEP et de l'architecte Atelier BAIMA, d'une étude méthodologique d'aménagement de l'espace public compris entre la mairie et le bâtiment occupé par les pompiers, pour 23 856 € TTC.
M. BOUVIER sollicite une copie du document. Mme le Maire le remettra lors de la réunion de la commission du budget.
Concernant la réflexion sur cet espace, Mme le Maire a demandé aux pompiers une réunion au mois de mars pour réfléchir au déplacement de la caserne vers un autre site.
M. BOUVIER demande quel serait le site envisagé pour son déplacement. Mme le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de secteur déterminé ; ce sera l'objet de la réunion à venir. Mme le Maire précise en effet que le lieu actuel à côté des écoles ne convient pas du tout. Une réflexion est en cours qui nécessitera bien entendu de déterminer la répartition financière (commune, communes Basse-Tarentaise, SDIS ?). Il ne s'agit que d'un projet.
- Une réunion a eu lieu également avec les représentants de la Poste à propos de la fermeture du bureau de La Bâthie, dont ils ont indiqué en préambule qu'il aurait dû fermer depuis longtemps... Aussi, La Poste réfléchit à un partenariat avec les commerces locaux, solution qui présente l'inconvénient majeur de supprimer les services bancaires. L'autre solution serait une agence postale portée par la commune dans laquelle les services bancaires pourraient être maintenus.
Mme le Maire a demandé une réunion avec les élus de Basse-Tarentaise pour y réfléchir sachant qu'à terme, la fermeture se produira et qu'il serait ainsi opportun d'anticiper son remplacement.
M. BOUVIER estime que si La Poste dit que le bureau de La Bâthie aurait dû fermer depuis longtemps, c'est qu'il y a eu des résistances de la part de toutes les municipalités depuis 20 ans. Aussi, il ne voit pas pourquoi ce conseil municipal ne s'y opposerait pas fermement de la même manière.
Mme le Maire indique que cela ne résoudrait pas le problème des horaires d'ouverture à minima actuellement.
M. BOUVIER l'entend mais les clients n'auront plus qu'un service réduit aux dépôts de quelques lettres et colis.
Mme le Maire rappelle qu'une agence postale en mairie fonctionne très bien, avec un service bancaire, comme c'est le cas actuellement dans de nombreuses communes. Elle n'a pas de solution miracle !
M. ANDRÉ rappelle les négociations qui avaient eu lieu en 2018 avec les mêmes représentants de La Poste qui étaient venus faire le forcing pour la fermeture du bureau de Poste en donnant royalement en compensation 1000 € à la mairie pour se charger du problème.

Certes, les horaires avaient dû être renégociés à la baisse mais en tant que commune-centre de la Basse-Tarentaise, il semble vraiment opportun de se battre pour garder La Poste.

M. BOUVIER estime par ailleurs que des investissements lourds ont été faits : un ascenseur qui a été réclamé pendant des années, entre autres. La commune a fait collectivement beaucoup d'efforts. M. ANDRÉ confirme que 90 000 € ont été investis pour donner satisfaction à La Poste. Ce serait donc de l'argent public jeté par les fenêtres.

Mme le Maire dit qu'on est encore dans la discussion et attend une réunion avec ses collègues de Basse-Tarentaise car c'est un service qui est utile au bassin de vie.

M. SANTON demande à M. ANDRÉ s'il connaît les chiffres de fréquentation. M. JÉZÉQUEL répond qu'il y a environ 20 personnes par jour en moyenne pour un « panier » de 5 €. Il ajoute que les horaires d'ouverture actuels ne sont pas du tout satisfaisants. Se battre pour conserver La Poste, c'est bien mais il faut que les habitants aient la possibilité de s'y rendre dans les horaires imposés ce qui est rarement le cas. C'est un point qui fait partie de la réflexion à mener. Si l'on dit que l'on garde La Poste mais qu'elle n'est jamais ouverte, il ne pense pas que ce soit une bonne solution.

M. BOUVIER demande si une agence postale pourrait proposer des plages horaires plus nombreuses. Mme le Maire et M. JÉZÉQUEL répondent que les horaires seraient ceux de la mairie, donc plus importants que ceux de la Poste actuellement.

M. ANDRÉ rappelle aussi le problème du courrier déposé par les entreprises qui sont nombreuses à La Bâthie et qui ne le pourraient plus. Mais il convient que c'est un problème complexe.

Mme le Maire conclut en disant que le conseil municipal sera amené à en discuter à nouveau.

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la fermeture officielle d'une classe à la rentrée scolaire 2021/2022. Une classe de CM2 s'en va et il n'y a pas de relève derrière. On ne peut constituer en 6 mois une classe de maternelle complète. M. JÉZÉQUEL précise que c'est une tendance générale car il y a le même problème au collège.

M. BOUVIER rappelle qu'il avait annoncé à plusieurs reprises que la démographie était une catastrophe à La Bâthie. On lui répondait alors le contraire ! Or, La Bâthie a perdu une quarantaine d'habitants à minima au dernier recensement et l'on perd des enfants. Dans 6 ans, à ce rythme, on aura une commune de seniors !

M. PESCHOT demande alors ce qu'il a fait pour inverser la tendance quand il était « aux manettes ».

M. BOUVIER lui répond qu'il y a 10 ans, lui et son équipe ont réfléchi à ce problème et ont lancé la révision générale du PLU. Les travaux ont été repris par l'équipe suivante sous Jean-Pierre ANDRÉ avec les difficultés que chacun connaît. M. BOUVIER rappelle à ce propos que la campagne électorale est terminée depuis longtemps maintenant, que le développement de La Bâthie est le problème de tous les élus et n'est pas réservé à M. BOUVIER ou à M. PESCHOT !

La révision du PLU a été voulue dans le seul but de déterminer des zones à aménager plus facilement au lieu de s'échiner à discuter pendant des années avec les uns et les autres. Et le seul endroit permettant ce développement a été mis en avant il y a bien longtemps par un élu visionnaire, M. Paul LINOSSIER. En créant une réserve foncière aux Carrons, il permettait ainsi à la commune d'avoir les mains libres pour se développer. Si la commune n'enclenche pas ce développement, d'autres fermetures de classes adviendront. M. BOUVIER précise qu'il n'est pas dans la polémique de campagne qui n'a plus lieu d'être. Il ne reproche rien aux nouveaux élus qui viennent d'arriver, il veut juste leur faire prendre conscience de l'urgence. Il rappelle encore le

temps qu'il a passé quand il était adjoint pour convaincre certains élus de cette nécessité dont certains lui opposaient déjà qu'il ne fallait pas que La Bâthie devienne une « commune-dortoir » ! M. PESCHOT et Mme le Maire sont bien d'accord mais ils estiment que la commune manque de terrains pour construire. MM. ANDRÉ et BOUVIER contestent cet argument car les Carrons sont le seul secteur où les terrains communaux sont majoritaires et peuvent permettre ce développement. M. PESCHOT n'est pas convaincu par le secteur qu'il trouve inapproprié.

Mme le Maire dit que la perte de population n'est pas réservée à La Bâthie et qu'il s'agit d'un phénomène général observé dans le bassin d'Arlyère. M. BOUVIER acquiesce et confirme même que tout le département de Savoie est en perte de population sauf quelques communes périphériques comme Challes-les-Eaux. Mais Chambéry, Aix-les-Bains, la Maurienne, le bassin albervillois sont dans cette décroissance.

Si l'on ne fait pas quelque chose pour La Bâthie, si les élus ne sont pas convaincus de cette nécessité, ce sera très dommageable pour la collectivité qui risque de passer en dessous du seuil de 2000 habitants.

Mme le Maire ajoute que paradoxalement, il y a des appartements qui ne se vendent pas et qu'il faut aussi travailler sur la réhabilitation des locaux vacants.

M. ANDRÉ rappelle qu'il a été le premier à proposer un développement au Cudrey à un opérateur, Val Savoie Habitat. Mais les résistances des propriétaires ont perduré au fil des décennies au regard du prix de vente attendu ce qui a rendu impossible l'opération.

Par ailleurs, sur l'ancien PLU, la règle d'urbanisme stipulait des R+2 ne permettant pas d'équilibrer financièrement les opérations. C'est pourquoi la révision générale du PLU a modifié certaines règles.

Il déplore cet immobilisme à La Bâthie qui n'est pas le cas dans les communes environnantes.

M. LEISSUS précise que si le Cudrey est le secteur où un bassin de rétention est prévu, il n'y a plus autant de mètres carrés qu'indiqués initialement. M. ANDRÉ le confirme mais dans la proposition d'aménagement, le terrain communal en amont était remis à l'euro symbolique à l'opérateur permettant l'équilibrage financier de l'opération. M. BOUVIER précise que la gestion des eaux pluviales en urbanisme est réglementée par la loi sur l'eau.

M. JÉZÉQUEL rappelle que la stagnation des ventes d'appartements se trouvant au-dessus de la maison de santé est un problème qui pose question.

M. ANDRÉ indique que selon ARLYSERE, 5 appartements sont vendus, 1 T2 a fait l'objet d'un désistement et des visites nouvelles ont lieu actuellement pour les logements restants. Il était éventuellement prévu que les invendus puissent être repris par Val Savoie Habitat en dernier ressort.

M. ANDRÉ demande, concernant la maison de santé, la décision prise par rapport à la vacance de bail.

M. JÉZÉQUEL répond que la vacance sera supportée par les communes de Basse-Tarentaise au prorata de la population sachant qu'a priori il n'y aura pas de vacance. Deux bureaux étaient vacants mais ils devraient être occupés à l'ouverture. A ce jour, tous les professionnels de santé n'ont pas tous signé le protocole.

Mme le Maire précise également qu'un bail collectif sera signé et une convention de gestion sera portée par la commune de La Bâthie. L'entretien courant sera réalisé par les services techniques communaux et refacturé à ARLYSERE.

M. ANDRÉ remercie pour ces informations.

M. BOUVIER souhaite terminer son échange avec M. PESCHOT : à un moment donné, il faudra convaincre en tant qu'élu que la commune est condamnée à se développer au risque de perdre beaucoup. C'est un exercice difficile.

M. LEISSUS rappelle que les problèmes qui ont surgi lors de la révision générale du PLU, ont été liés au manque de communication sur des projets visant un développement dans des propriétés privées sans l'expliquer clairement aux propriétaires concernés. M. BOUVIER est bien d'accord et comprend sa colère.

M. MOLINAS interrompt l'échange en expliquant qu'un délai de 3 ans a été nécessaire pour obtenir son permis de construire aux Ballières. M. BOUVIER s'en rappelle effectivement car c'est lui qui a soutenu ce dossier pendant toutes ces années. M. MOLINAS l'en remercie mais il déplore les difficultés qui s'en sont suivies au début du mandat de M. ANDRÉ.

M. BOUVIER termine en souhaitant que le maintien de La Poste soit soutenu par l'ensemble du conseil municipal. Mme le Maire indique qu'il en sera fait état lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 21 H 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 MARS 2021
Délégations données par le Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT)
par délibération du 6 novembre 2020

Alinéa 4 - Marchés à procédure adaptée

Date engagt	Fournisseur	Designation	Montant TTC
20/01/2021	IDEX ENERGIES	REPLACEMENT REGUL CIRCUIT CHAUFFAGE EHPAD	2 810,88
20/01/2021	TP MANNO	ACCES MAISON SANTE AMENAGEMENT PROVISoire	2 847,60
20/01/2021	INDELEC	REMISE EN CONFORMITE ET INSATLLATION PARE Foudre EGLISE	7 880,41
29/01/2021	SOFERMAT	CURAGE RUISSEaux LANGON ET BAC RETENTION	1 100,76
29/01/2021	REXEL	RADIATEURS ET FOURNITURES LOCAL RAM	2 370,35
29/01/2021	SOFERMAT	LOCATION CHARGEUSE	4 653,00
29/01/2021	CARSO	surveillance qualité air écoles	4 762,60
29/01/2021	BAIMA ODILE	MISSION REORGANISATION bureaux MAIRIE	4 800,00
29/01/2021	CAPITOLE FINANC	location tondeuse frontale iseki SF224	7 818,36
18/02/2021	AGATE	FORMATIONS ADJOINT COMMUNICATION	1 050,00
25/02/2021	IDEX ENERGIES	REPLACEMENT BALLON ECS BOULODROME	1 267,50
25/02/2021	ONF	EXPERTISE CHUTE BLOC PISTE BOIS SEIGNEUR	3 744,00
01/03/2021	IDEX ENERGIES	MISE EN PLACE NVX ORGANES SECURITE CHAUDIERE	3 282,72

Réunion du conseil municipal du 5 mars 2021

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(délégation donnée par le conseil municipal au maire)

N° 2020/27 – Vente partie bâtiment mitoyen (2 appartements) – 3686 Rue du Grand Mont
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/28 – Vente partie bâtiment mitoyen – 2205 Rue Louis Armand
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/29 – Vente Maison– 106 Rue de l'Erable
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/30 – Vente parcelles montagne – 1 seule en zone Ua
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/31 – Vente parcelles ZAC du Château -SAS /VAUDAUX – Rue de l'Energie
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/32 – Vente bâtiment ancienne menuiserie – 589 Rue de l'Ancienne Mairie
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/33 – Vente parcelles pour construction maison – Rue Gabriel Fauré
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N° 2020/34 – Vente parcelles accès pour maison ci-dessus – Rue Gabriel Fauré
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N°2021/01 – Vente parcelles ZAC des Arolles – SAS – Rue des Arolles
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N°2021/02 – Vente maison– 285 rue des Tours
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N°2021/03 – Vente maison – 142 rue des Sapins
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N°2021/04 – Vente parcelles pour construction maison– Rue Louis Armand
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)

N°2021/05 – Vente terrain et maison– 28 Rue James Joule
DPU non exercé (information CM du 05 mars 2021)